ID: 039-223900010-20230220-ARR_2023_0210-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0210_AT_RD52_SAINT-MAUR

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 15 Février 2023 par laquelle M. MARTINEAU Clément de FM PROJET, agissant pour le compte du Département du Jura (service aménagement numérique) sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 52 au PR 7+0465 commune de SAINT MAUR;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de la Poste et des télécommunications électroniques notamment son article L45-9;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le bureau d'étude désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 52 - commune de SAINT MAUR, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20-02-2023

ID: 039-223900010-20230220-ARR_2023_0210-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

le bureau d'étude préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 7+0450.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 7+0450 au PR 7+0470.

La chambre L1T sera implantée au PR 7+0460.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR7+0450 s'effectuera par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée

• <u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

Ouverture de la fouille.

Extraction, stockage des matériaux.

Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement avec les matériaux extraits.

Compactage par couches de 30 cm.

Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées hors chaussée: Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m²

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 52 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, l'entreprise/le bureau d'étude est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. L'entreprise/le bureau d'étude devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise/le bureau d'étude est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le département, ou son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure à l'entreprise/le bureau d'étude pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais de l'entreprise/le bureau d'étude, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le Département n'est pas soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Par contre s'il a concédé l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance selon le barème en vigueur. Les ouvrages devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine du concessionnaire au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20-02-2023

ID: 039-223900010-20230220-ARR

Il est consenti pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Si les ouvrage sont concédés et en cas de révocation de l'arrêté de voirie ou de non renouvellement, le concessionnaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état primitif. Au terme du délai fixé et en cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages concédés situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages concédés implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

L'entreprise/le bureau d'étude est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
FMPROJET pour attribution	
LE S.A.N. pour information	
La commune de SAINT MAUR pour information	
L'ARD pour classement	



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

rreça em prefectare le 20/02/2

Publié le 20-02-2023

⁰²³ **S**²**L**0

DEMANDE D'AUT (ID: 039-223900010-20230220-ARR_2023_0210-AR DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

Agence Routière Départementale de Lons le Saunier

45 route de Chilly - 39570 MESSIA SUR SORNE Tél : 03.84.47.64.75 - Mail : agence.routiere.lons@jura.fr

	DECI	LARA	NT			
NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE		TELEPHONE				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JU	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA			0625254710		
SI PERSONNE MORALE, NOM Préno	om DU REPRESENTANT	LEGAL	OU STATUTAIRE	MAIL		
Société FMPROJET, en tant que Ma			000,,,,,,,,,,,	clement.martineau@fmprojet.net		
ADRESSE 17 RUE ROUGET de LISLE – 39039	LONG LE CALINIED					
17 NOE NOOGET de LISEE – 39039 I	LONS LE SAUNIER					
	TEI	RRAI	N			
ADRESSE du TERRAIN NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN						
(numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur) (s'il est autre que le décla			est autre que le décla	arant)		
Commune de SAINT MAUR						
Indiquer la voie concernée et la positio	n		1			
Route Départementale n°D52				x Hors agglomération		
	PR	OJE.	Т			
ANTERIORITE EV				DATE ET DUREE		
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une Date de début des travaux ou d'une			Date de début des tra	avaux : 13 mars 2023		
demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro : Durée (en jours) : 30				iours		
				-		
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)						
x Permission de voirie	Branchement rés	(cocher la case et compléter) Branchement réseau :				
Permission de stationnement		Création ou renforcement réseau :				
Alignement sans travaux		Equipements hors sols (bordures, clôture):				
	⊢ · ·					
Alignement avec travaux	<u> </u>	Création accès (busage, portail) : Autre : FIBRE OPTIQUE FTTH CD39 (réseau télécom)				
Clôtures			•			
NOM de l'entreprise :	EPRISE AGISSANT POU	IR VOTE Adresse	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ellement)		
rioni de rentieprise .		Hulesse				
Dans tous les cas joindre le plan de situat	ion du torrain ótabli à uno óc	shollo con	moriso optro 1/5000 et 1	/25000 do format 21 v 20 7 cm comportant :		

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

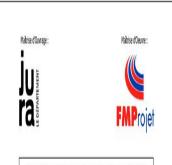
- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz); à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE:

NOM Prénom : MARTINEAU CLEMENT (Moe) date et signature

14/02/2023MProjet

Maîty se d'oeuvre en Déploiement de Réseaux Haut Débit 120 sv. du Mar Leclerc - 33130 BEGLES 61. 35.57-5597.34 - Fax: 05.56.85.61.53



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH) SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	26/01/2023	RMProjet:	CD21
Indice:	Modification:	Date	Etabli par:	Vérifler par:
		ECHELLE	STATUT	F0.10
Référence Tronç	on: NRO39300LSO_01_D	1/200	EXE	12/17

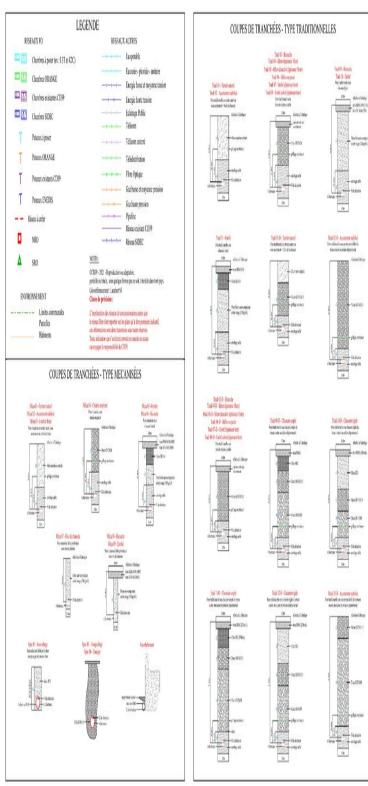


Tableau d'information des tronçons

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

Publié le 20-02-2023

ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0210-AR

И	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Fourreaux	Gestionnaire	Point Technique avail
(4)	CHAMBRE LIT - A CREER - 1: 89864-14 + 1-615121.95	15ml	TAUTONE	TOOD-Terrain nature!	06	03	29/043/6	CD39	POTEAU 022312/3943-0844/3E-X 88664.25-Y 666123.41
651	CHAMBRE 127 C891703/99432 CD39 - X: 898551.71 - P. 6616134.4	52ml	TRADITIONNEL	TOOD-Terrain naturel	06	03	3 PEHO 33/40	CD39	*
652	6	13.6ml	DANO	SSA-Foncage			3 FOHO 33/40	(0)9	OHMBELIT-ACKER - X-8865424-Y-66512195
(5)	CHAMBRE LET CONTROL TO AND - 20 80 655 LTL-1: 6616 E34.4	7,kel	TAUTONE	TOOD-Terrain naturel	06	03	1910 40/6	(0))	
654	į.	12.7 ml	TRADITIONNEL	T090-Chaussee souple-secondaire	09	03	29/042/65	CD39	,
655	ŷ.	5.4ml	TRAUTIONAEL	TOSO-Terrain naturel	06	03	1910 40/45	(09)	POTEAU PANET OSHBOLA/94002-CHANGE - X:100650.15-Y:6616100.

